

**N° 16/5.18**

**ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME CHRISTIANE ANDRÉ**

---

**Administration, culture et relations extérieures**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 mai 2018.**

**Cet objet sera traité par la Commission des finances.**

**TABLE DES MATIERES**

**1 OBJET DU PRÉAVIS .....3**

**2 SUCESSION.....3**

**3 CONCLUSION .....4**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 OBJET DU PRÉAVIS

Mme Christiane André, décédée le 17 août 2017, a institué, par testament olographe établi le 3 janvier 2017, la Commune de Morges comme unique héritière de sa succession.

Le montant auquel la commune peut prétendre dépassant la limite de CHF 50'000.00 fixée dans l'autorisation générale, l'acceptation de la succession est de la compétence du Conseil communal.

## 2 SUCESSION

Mme Christiane André, de nationalité suisse, originaire de Yens, fille de André Roland Gustave et de Jeanne, est décédée le 17 août 2017 à Morges où elle résidait depuis le 1<sup>er</sup> février 1997. La défunte n'avait pas de descendance.

Dans son testament, elle a aussi institué deux legs : un de CHF 10'000.00 et l'autre de CHF 3'000.00. Sous réserve de ces deux legs, la Commune de Morges est, comme déjà dit, seule héritière.

Conformément aux articles 4 al. 1 ch. 11 de la Loi sur les communes et 17 litt. 1 du Règlement du Conseil communal, l'acceptation d'une succession est soumise à la décision du Conseil communal et doit, au préalable, avoir été soumise au bénéfice d'inventaire. L'autorisation générale votée en début de législature ne permet pas à la Municipalité d'accepter les successions si elles dépassent la valeur de CHF 50'000.00. Dans le cas d'espèce, le montant en cause étant supérieur à cette somme, l'acceptation de la succession relève de la compétence du Conseil communal.

La Municipalité a requis le bénéfice d'inventaire et la procédure du bénéfice d'inventaire a été ouverte en application de l'article 581 CC. Les détails du bénéfice d'inventaire seront remis à la commission des finances.

### ACTIFS

|                     |            |                   |
|---------------------|------------|-------------------|
| Numéraire et CCP    | CHF        | 536'616.46        |
| <b>Total actifs</b> | <b>CHF</b> | <b>536'616.46</b> |

### PASSIFS

|  |            |                          |
|--|------------|--------------------------|
| Factures payées par la Justice de Paix | CHF        | 15'313.25                |
| Frais de Justice de paix (estimation)  | CHF        | 5'000.00                 |
| <b>Total passifs</b>                   | <b>CHF</b> | <b>20'313.25</b>         |
| <b>Actif net</b>                       | <b>CHF</b> | <b><u>507'613.56</u></b> |

Le montant revenant à la Ville de Morges (actifs – passifs) s'élève à CHF 507'613.56, sous réserve du versement des deux legs susmentionnés.

### 3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Christiane André selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, sur le compte N° 200.00.4690.00 de l'exercice 2018.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2018.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella